

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22-2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire l'utilisation des terrains de grands jeux de la Plaine des Sports pour cause d'intempéries,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains de grands jeux de la Plaine des Sports sont interdits à la pratique de tous sports et utilisations du vendredi 23 janvier au lundi 2 février 2026 inclus.

Tout contrevenant sera passible d'une expulsion du stade municipal et d'éventuelles poursuites à son encontre.

ARTICLE 2 : Madame la Responsable des services techniques de la mairie de Beautiran est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame l'adjointe déléguée à la vie associative,
- Madame la Présidente de l'AS Beautiran Football,
- Monsieur le Président du district de football,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et sur la Plaine des Sports aux lieux et place habituels.

BEAUTIRAN, le 23 janvier 2026



Le Maire,

Philippe BARRERE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.